Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260548-DE

Département de l'Indre **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet **Séance du 07 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BONESME Elodie - CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle - DELALANDE Elisabeth – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent - PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie– VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) – BOSSUT Martine (procuration à GORGEON Célia) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DESAIX Ludovic (procuration à FORT Jean-Michel) – VIGNAU Olivier (procuration à PHILIPPON Emilie)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 24 **Pour : 29**
Absents : 0 **Contre : 0**
Pouvoirs : 5 **Abstention : 0**

N°2026-05-48 : FINANCES – MARCHÉ – Adhésion à la Fédération Nationale des marchés de France

Rapporteur : Mme THOONSEN Fanny, Adjointe à la vie économique, marchés
(Dossier présenté en Commission des Finances le 4 mai 2026)

Vu l'article L2224-18 du CGCT, relatif à la consultation obligatoire par les syndicats ou la fédération pour rendre un avis,

Considérant que la Fédération Nationale des Marchés de France est la principale organisation de défense professionnelle du commerce ambulant. À ce titre, elle est habilitée à représenter la profession auprès des institutions et instances nationales régionales et départementales.

La commune souhaite s'engager dans une adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France. Cette démarche a pour objectif, dans un premier temps, de bénéficier de son accompagnement et de son expertise, notamment sur les aspects juridiques liés à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Dans un second temps, le souhait est de travailler avec la fédération afin de pouvoir candidater à la labellisation « Marché de France »,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260507-20260548-DE

qui valorise les communes engagées dans une politique active de maintien et de développement de leurs marchés.

Il vous est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Marchés de France pour le coût de 300 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France pour le coût de 300 € par an.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT